

COMMUNE DE MEURSAULT

DICRIM
DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES **RISQUES**
MAJEURS



SOMMAIRE

Le Mot du Maire	Page 3
Informations Générales	Pages 4 à 7
Risque Météorologique	Pages 8 et 9
Risque d'Inondation	Pages 10 à 12
Risque Sismique	Pages 13 et 14
Transport de Matières Dangereuses	Pages 15 et 16
Informations Utiles	Page 17

LE MOT DU MAIRE

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de *Meursault* est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document,
et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune *prévoit d'élaborer* un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Jean-Claude MONNIER
Maire de Meursault

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter

La Mairie :

☎ 03.80.21.22.62.

Courriel : contact@mairie-meursault.fr

Site internet de la commune : <http://www.mairie-meursault.fr>

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ 03.80.44.64.00.

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

· Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18/06/2014 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (inondations et sismicité). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
Un risque majeur est un phénomène peu fréquent pouvant entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail, de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- ✓ Les risques naturels : inondations, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, rupture de barrage.
- ✓ Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels et nucléaires.
- ✓ Les risques de transport de matières dangereuses, transports par routes ou autoroutes, voies ferrées, canalisations.

La commune de Meursault pourrait être confrontée aux risques suivants :

- ❖ Le risque météorologique
- ❖ Le risque d'inondation
- ❖ Le risque sismique
- ❖ Le risque de transport de matières dangereuses

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

L'INFORMATION DES LOCATAIRES ET ACQUÉREURS

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**

quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,

- ✓ La grêle,
- ✓ Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- ✓ L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/> – Préfecture de la Cote d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle

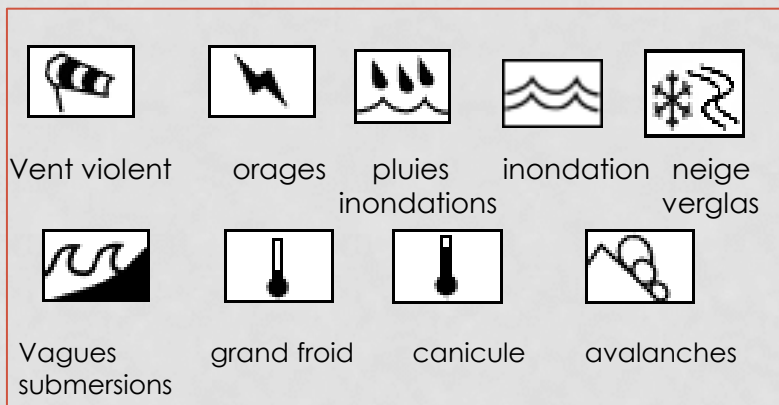
SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

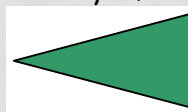


Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

Tél : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

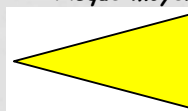
Internet : <http://france.meteofrance.com/>

niveau 1 :
Risque faible



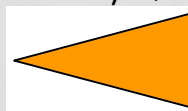
PAS DE VIGILANCE particulière

niveau 2 :
Risque moyen



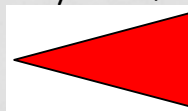
Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

niveau 3 :
Risque fort



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 :
Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange



1 – Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements



2 – Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162 KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France 3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge



1 – Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements



2 – Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162 KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



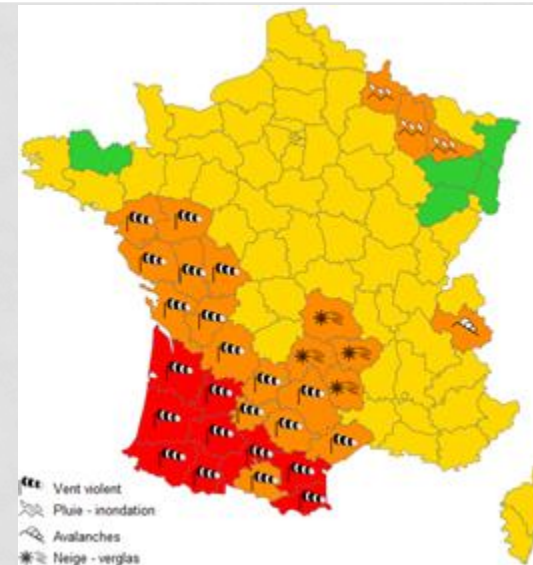
coupez l'électricité
et le gaz



**n'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



ne téléphonez pas,
libérer les lignes pour les secours



Après l'évènement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables, provoquée principalement par des pluies importantes.



Le risque d'inondation à Meursault est lié aux débordements de ruisseaux – Ruisseau des Cloux – Ruisseau le Riot Ruisseau de Limozin ainsi que des risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosion et inondations).

Il s'avère que la commune est soumise à un aléa d'inondation faible, dû principalement au Ruisseau des Cloux qui la traverse, mais variable suivant les endroits

Les crues de 1965, 1988 et 2004 sont les seules crues importantes du Ruisseau des Cloux.

L'aléa de ruissellement et d'érosion se concentre principalement sur le pied du coteau en vigne ainsi que dans le secteur « Sous la Velle » mais il est très faible car des bassins d'orage ont été répartis sur le coteau.

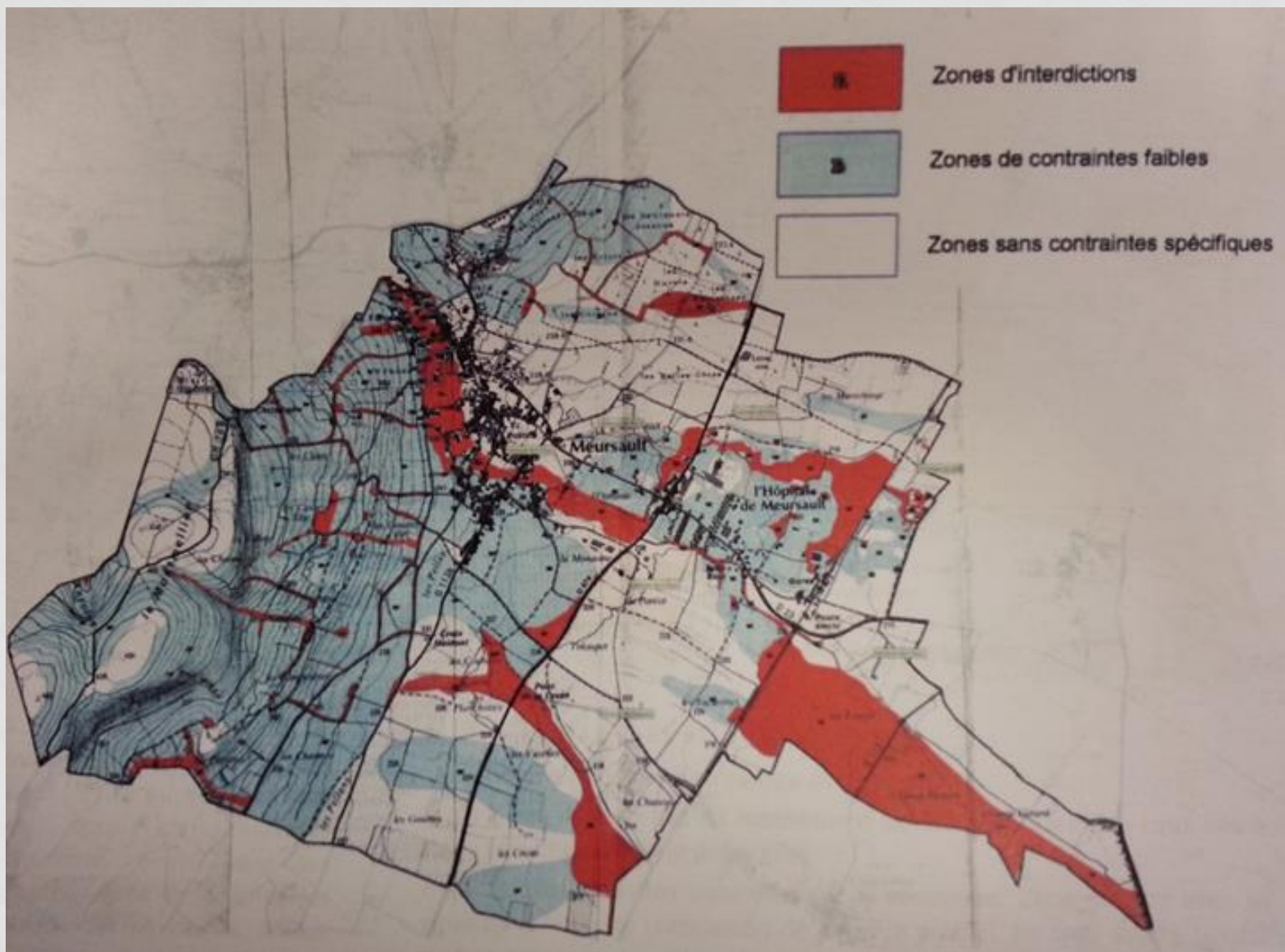
MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'Etat, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 30/12/2011.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- Mise en place des repères de crues.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie – tél : 03.80.21.22.62. ou sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

RISQUE D'INONDATION



Zonage Réglementaire du PPRI approuvé

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale;

En cas d'alerte signalée par la Préfecture, suite à l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

	1- Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage			
	2- Ecoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France 3 Bourgogne			
3- suivez les consignes				
	coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école	
				Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est un évènement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre ; par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut également provoquer des phénomènes annexes tels que : glissements de terrain, chutes de blocs, liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.



La commune de Meursault est située en zone 2 (faible) du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.





CONSIGNES DE SECURITE : **ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

Si vous êtes concernés par un séisme :

RISQUE SISMIQUE

	- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête; - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC : ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans le CUISINE : éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus. - Si vous êtes au STADE ou dans une SALLE DE SPECTACLES: restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée	En cas d'ensevelissement : manifestez-vous en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si la bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
	1- après la première secousse, allez à l'extérieur	2- Ecoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
3- suivez les consignes		
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.



La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par voies routières : RD 974 – RD 973 (plus rarement)
- Par voies ferrées : (ligne Paris/Lyon/Marseille)

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan ORSEC dispositions spécifiques Transport de Matières Dangereuses (TMD) et Transport de Matières Radioactives (TMR) réalisés par le Préfet
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)



CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1- mettez-vous à l'abri	
	- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations		
	Ou	1 – éloignez-vous	
	Mais	Evitez de vous enfermer dans votre véhicule	
		2-écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne	
3- Dans tous les cas			
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité
Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.			Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)
			Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu – matière liquide inflammable)
		RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES	

16

INFORMATIONS UTILES

Numéros utiles

Mairie de Meursault

03.80.21.22.62.

Répondeur de Météo France

08.92.68.02.21.

Pompiers

18 depuis un poste fixe

112 depuis un téléphone portable

Préfecture de Côte d'Or

03.80.44.64.00.

Sites utiles

Météo France : www.meteo.fr

Mairie de Meursault : www.mairie-meursault.fr

Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

Préfecture de la Cote d'Or : www.bourgogne.gouv.fr

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

LE PACK SÉCURITÉ À PRÉPARER CHEZ SOI

LAMPE TORCHE

PILES

RADIO À PILES

SERPILLIÈRES

PAPIERS PERSONNELS

COUVERTURES

RUBAN ADHESIF

MÉDICAMENTS

NOURRITURE ET EAU...